



ANNEXE A : GUIDE SUR LA GESTION DES LIMITES DE LA RELATION PROFESSIONNELLE

ENTRÉE EN
VIGUEUR :

Le 6 juin 2019

Les audiologistes et les orthophonistes doivent traiter les patients de manière respectueuse tout en respectant les limites de la relation professionnelle. Ils doivent demeurer vigilants afin de se comporter de façon appropriée en tout temps et reconnaître les situations où ils risquent de dépasser les limites de la relation professionnelle.

CONTEXTE

[L'énoncé de position de l'Ordre sur les limites de la relation professionnelle](#) définit la dynamique de la relation thérapeutique et souligne les contraintes variées concernant les limites à respecter lorsqu'on traite les patients. Voici quelques conseils pour aider les audiologistes et orthophonistes à gérer les relations qui dépassent peut-être les limites appropriées d'une relation professionnelle.

SIGNES QU'ON DÉPASSE POSSIBLEMENT LES LIMITES APPROPRIÉES DE LA RELATION PROFESSIONNELLE

- Fixer spécifiquement la date et l'heure des séances avec le patient à un moment où les autres personnes sont plus susceptibles d'être absentes, par exemple tôt le matin ou en fin de journée, en particulier dans les situations où le patient ne l'a pas demandé ou lorsque cela est sans rapport avec les besoins thérapeutiques.
- Prolonger délibérément et régulièrement les séances thérapeutiques au-delà du temps prévu pour la séance.
- Bavarder avec le patient à l'extérieur de l'environnement thérapeutique sans rapport avec le traitement du patient.
- Pousser trop loin les révélations sur soi-même au patient.
- Échanger des cadeaux personnels ou chers avec le patient.
- Rencontrer ou tenter de rencontrer délibérément le patient socialement.
- Ressentir une attirance envers le patient, qu'elle soit à sens unique ou mutuelle.
- Prêter de l'argent au patient ou vice-versa.
- Consentir un crédit au patient au-delà de la pratique habituelle du membre.
- Offrir un traitement préférentiel au patient au détriment d'autres patients (p. ex. annuler des rendez-vous pour faire passer le patient).

- Demander au membre de faire quelque chose qui est illégal ou non éthique (p. ex. fournir un faux reçu pour des services).
- Offrir d'aider un patient pour une question à l'extérieur de la relation thérapeutique ou offrir des services thérapeutiques allant au-delà des connaissances et des compétences du membre.

Si l'un ou l'autre de ces signes est présent, l'audiologiste ou l'orthophoniste doit examiner la nature de sa relation professionnelle avec le patient. L'audiologiste et l'orthophoniste doivent être conscients des comportements ou des situations qui risquent d'entraîner une transgression des limites professionnelles ou qui pourraient être perçus comme telle.

GESTION DES LIMITES

Avant d'entreprendre une activité ou de poser un geste différent du type habituel, l'audiologiste ou l'orthophoniste devrait se poser les questions suivantes :

- Est-ce que je fais quelque chose dont mon patient a besoin pour atteindre les objectifs de traitement que nous avons convenus?
- Mes gestes ont-ils le potentiel de créer de la confusion pour le patient et pourraient-ils être perçus comme inappropriés dans une relation thérapeutique?
- Mes gestes pourraient-ils amener le patient à s'attendre à plus de services que ceux qui sont normalement fournis ou à des services hors de mon mandat de traitement?
- Y a-t-il d'autres ressources qui pourraient être utilisées pour répondre à ce besoin?
- Est-ce que je me sentirais à l'aise de parler de cette activité avec un collègue?
- Mes comportements sont-ils semblables à ceux d'autres praticiens dans les mêmes circonstances?
- À qui profite le plus ces tâches?
- L'organisme de financement est-il conscient qu'un audiologiste ou orthophoniste s'adonne à ces activités? Les paierait-il dans le cadre du plan de soins?